



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/03/23
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat n° **4228**
Localisation : Cimetière **Ancien - C - 08 - Parcelle n°232**
Echéance : **22 mars 2040**

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 22 novembre 2024.

Vu la demande formulée par M. Sylvain THEPAUT demeurant à Élancourt (Yvelines), 2, allée des Tourterelles et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4228 dans le cimetière ancien.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ans en pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 22 mars 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- **renouvellement de la concession n° 4228 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **217 euros**, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **10 AVR. 2025**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le **11 AVR. 2025**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **11 AVR. 2025**



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250410-2025-03-23-AU
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025